



# ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE BEAUSÉJOUR

Recherche d'amiante sur enrobé, canalisations et collecteurs

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté permanent n°0090 du 7 janvier 1960 limitant pour certaines voies le poids des chargements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté de police de la circulation et de permission de voirie présentées par la société « **IDETEC Environnement** » pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

**CONSIDÉRANT** l'autorisation de voirie communale n°AV2024-046 en date du 27 juin 2024 au bénéfice de la société « **IDETEC Environnement** »,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise **IDETEC Environnement** domiciliée, 16 avenue de la Baltique à VILLEBON SUR YVETTE (91140) mandatée par l'EPT Grand Paris Grand Est, doit réaliser des tests d'amiante en prélevant des matériaux sur enrobé, canalisations et collecteurs, suite aux travaux d'assainissement de l'avenue Beauséjour à Coubron (93470),

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **IDETEC Environnement** est autorisée à procéder à des recherches d'amiante en prélevant des matériaux sur enrobé, canalisations et collecteurs, suite aux travaux d'assainissement de l'avenue Beauséjour à Coubron (93470), à compter du :

- **Mercredi 24 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00.**

*(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé)* les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation par panneaux « **Danger travaux** » et de type AK5 sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier,
- La mise en place d'une signalisation temporaire pour le stationnement d'un camion, conforme au Code de la route, comprenant l'installation de panneaux de types AK et KM9.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h en amont et en aval de la zone de relevés (signalisation de prescription B14),

- Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de service d'urgence, de lutte contre l'incendie et du prestataire de collectes des déchets.
- L'emprise des travaux sur ½ chaussée sera matérialisée par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8,
- **Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits et considérés comme gênants en amont et en aval du stationnement du véhicule affecté aux tests d'amiante** entre 8 h 30 et 17 h 00 sur l'avenue Beauséjour, excepté pour les véhicules affectés aux prélèvements,
- Les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries et trottoirs du périmètre des travaux seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires (article R.417-10 du Code de la Route),
- La circulation des piétons sera maintenue avenue Beauséjour et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **IDETEC Environnement** chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement **7 jours** avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
 Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,  
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
 L'entreprise IDETEC Environnement, effectuant les recherches d'amiante,  
 La Direction de l'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est, pour information,  
 La société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets, pour information,  
 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** « Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron, le 27 juin 2024.



Ludovic TORO  
 Maire de Coubron  
 Conseiller Régional d'Ile de France  
 Conseiller Métropolitain  
 Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est